

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/MAI/085	<b>OBJET :</b>  MISE EN PLACE D'UNE DEGRESSIVITE RELATIVE AUX FRATRIES SUR LES TARIFS DES SEJOURS VACANCES HIVER/ETE ORGANISES PAR LA VILLE
<b>Date du conseil municipal</b> 20/05/2019	
<b>Date de la convocation</b> 13/05/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 21/05/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINÈ, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sylvie GALLOCHER
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÈM

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Sylvie GALLOCHER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2003/032 du 25 mars 2003 du Conseil municipal fixant le barème des familles pour les séjours vacances hiver et été,

VU la délibération n°2004/061 du 16 novembre 2004 du Conseil municipal révisant le barème des familles pour les séjours vacances hiver,

VU la délibération n° 2007/010 du 29 janvier 2007 du Conseil municipal indiquant que la référence du Smic à prendre en compte dans le calcul du quotient familial est celui pour 35 heures de travail hebdomadaire, pour les séjours été et hiver et l'aide financière attribuée dans le cadre des projets pédagogiques,

VU la délibération n° 2017/DEC/184 du 18 décembre 2017 du Conseil municipal définissant la nouvelle modalité de calcul du quotient familial et les nouveaux barèmes à compter de janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de proposer une dégressivité en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille sur les séjours hiver et été afin de favoriser leur participation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE Unique :**

DECIDE qu'un abattement dégressif sur les tarifs séjours vacances hiver/été sera appliqué en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, selon les modalités suivantes :

- Un abattement de 10 % si deux enfants d'une même famille partent
- Un abattement de 20 % si trois enfants d'une même famille partent
- Un abattement de 30 % si quatre enfants d'une même famille partent

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 21 mai 2019.

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190523-MAI-085-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2019  
Date de réception préfecture : 23/05/2019